

analyse

Droits de l'enfant - Famille - Participation


« ON VERRA QUAND TU SERAS **GRAND** »

→ L'objectif de cette analyse est de se pencher sur la place que les adultes sont prêts (ou non) à laisser à la participation des enfants et des jeunes dans la société. Cette analyse s'adresse au grand public adulte.

OCT 2024



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT



L'importance de la participation des enfants et des jeunes est un sujet de réflexion continue au sein du secteur des droits de l'enfant. Elle prend une dimension particulière en période électorale comme celle que nous vivons au moment d'écrire ces lignes, puisque des élections ont eu lieu en juin (élections européennes, fédérales, régionales et communautaires) et de nouvelles auront lieu en octobre 2024 (élections provinciales et communales).

Par ailleurs, alors que depuis plus de 30 ans, le droit de vote n'est accessible qu'aux personnes majeures en Belgique, le 21 décembre 2023, une loi permettant aux jeunes de 16 et 17 ans de participer aux élections européennes a été votée. Cette décision représente un pas significatif vers la reconnaissance de la voix des jeunes dans les processus démocratiques. Au printemps 2024, après des hésitations et un manque de clarté qui sont à déplorer¹, le vote aux élections européennes est devenu obligatoire (mais sans sanction en cas de non-vote) dès l'âge de 16 ans. Pour ce tour d'élections, il était donc bien tard pour engager les jeunes dans une démarche active et éclairée².

Au-delà de cet exemple lié aux prochaines élections, la participation des enfants et des jeunes dans divers aspects de la vie sociétale reste un sujet de discussion suscitant des interrogations. Combien d'enfants nous ont déjà dit que nous ne les écoutions pas? Combien d'enfants nous ont posé une question à laquelle nous avons répondu: "tu comprendras plus tard"? Pourquoi les jeunes de 16 et 17 ans ont-ils, maintenant, le droit de voter ? C'est dans ce contexte que la CODE a souhaité se pencher sur la place que nous, en tant qu'adultes, sommes prêts (ou non) à laisser à la participation des enfants et des jeunes dans la société.

Cette analyse s'inscrit dans la continuité de plusieurs années de travail sur la participation des enfants et des jeunes, mettant en lumière l'importance cruciale de reconnaître et de dépasser les attitudes, souvent involontaires voire en toute bonne foi, que certains adultes peuvent entretenir à l'égard des enfants et de leur participation. C'est au long de ces années de recherche que cet obstacle nous est apparu. Nous souhaitons ici en tracer les contours.

¹ « La Cour constitutionnelle a rendu, ce jeudi (21 mars 2024), un arrêt qui bouscule les élections européennes du 9 juin en obligeant, en Belgique, les jeunes Belges de 16 et 17 ans de participer alors que la loi mise en place en décembre 2023 ne prévoyait ni l'obligation de vote pour ces jeunes, ni l'inscription préalable. » in article Le Soir <https://www.lesoir.be/576116/article/2024-03-21/les-16-17-ans-et-les-europeennes-obligation-de-vote-et-sans-doute-absence-de>

² La CODE a publié une analyse en mai 2019 intitulée « Aux urnes, jeunes citoyen-ne-s ? » à l'approche des élections de la même année, où la question du droit de vote et de son caractère obligatoire dès l'âge de 16 ans était déjà abordée. Cette analyse fera l'objet d'une mise à jour suite aux dernières actualités.

I. DÉFINIR LE DROIT À LA PARTICIPATION DES ENFANTS



La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (la CIDE³), a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Avec 197 Etats signataires, elle demeure la Convention la plus ratifiée au monde.

La CIDE énumère tous les droits que les enfants possèdent et qui doivent être respectés par les Etats. L'article 12 qui se trouve au cœur de la Convention consacre le droit à la participation des enfants. Ce droit va bien au-delà de la possibilité de s'exprimer, il implique également le devoir pour les adultes de les écouter activement. En effet, reconnaître le droit à la participation des enfants revient à leur accorder une légitimité et une place dans les processus décisionnels qui les concernent mais aussi dans la vie de tous les jours.

Le principe du droit d'être entendu est l'un des piliers fondamentaux de la CIDE, aux côtés de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit à la vie, à la survie et au développement. Il revêt une importance capitale car il garantit la réalisation effective de tous les autres droits énoncés dans la Convention, aux côtés des trois autres principes mentionnés⁴. En effet, en donnant aux enfants une voix et en reconnaissant leur capacité à contribuer activement à leur propre bien-être et à celui de la société en général, les droits de l'enfant, quels qu'ils soient, ne peuvent qu'être mieux (re)connus et protégés à travers le monde. Faire participer les enfants – en tant qu'individus ou en tant que groupe – aux décisions qui les concernent permet d'écouter leurs avis, de mieux prendre en compte leur intérêt, et de prendre des décisions plus en accord avec celui-ci.

II. CONCILIER PARTICIPATION ET PROTECTION

Le débat sur la participation de l'enfant a historiquement oscillé entre la protection de l'enfant et les préoccupations liées aux droits parentaux et à la vie privée familiale. L'idée est que le droit parental doit céder devant le droit de l'enfant à prendre des décisions une fois que ce dernier a atteint un niveau de compréhension et d'autonomie suffisant pour former sa propre opinion⁵. Porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant et entraver son droit à participer et à s'exprimer ne saurait être considéré comme un exercice légitime des droits parentaux. L'article 14 de la CIDE est explicite à ce sujet, soulignant que les parents ont des droits et des devoirs dans l'accompagnement de l'enfant dans l'exercice de son droit à s'exprimer.

³ Disponible au lien suivant : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

⁴ UNICEF, « Le droit à la participation des enfants dans le monde »

⁵ Roche, J. « Children, Citizenship and Human Rights », 2005

Trouver l'équilibre entre participation et protection de l'enfant peut s'avérer difficile. Un excès de participation sans une protection adéquate peut conduire à le faire sortir trop précocement de son enfance et à l'exposer à des difficultés et des enjeux pour lesquels il n'est pas outillé. À l'inverse, une surprotection accompagnée d'une faible participation peut porter atteinte aux droits de l'enfant en question et contribuerait à ce que les préoccupations des enfants ne soient pas suffisamment considérées au sein de la société, ou seulement par le prisme des adultes qui se font leurs porte-voix.

Par exemple, dans un projet à l'école où les élèves organisent une sortie scolaire, il est important qu'ils participent activement tout en étant bien encadrés. Ils pourraient participer au choix des activités et à la planification de la journée avec l'aide des adultes. Sans l'accompagnement de ces derniers, ils pourraient éventuellement poser des choix comportant des risques pour eux. Mais s'ils sont exclus des décisions, cela limiterait leur apprentissage et la journée ne répondra pas réellement à leurs attentes.

Lorsque la protection devient surprotection, elle cesse d'assurer l'intérêt supérieur de l'enfant pour devenir un obstacle à son émancipation et à ses droits. L'argument souvent avancé selon lequel « tu es trop petit-e pour savoir/comprendre/agir » mérite d'être examiné de plus près : s'agit-il réellement de protéger l'enfant ou plutôt de l'exclure d'une conversation ou d'une décision sous prétexte qu'il ne pourrait ni comprendre ni agir à son échelle ? Ne devrions-nous pas lui offrir la possibilité de participer, de montrer ce qu'il comprend et ce sur quoi il souhaiterait agir (ou non), en lui accordant plus de confiance ? Un enfant peut se voir privé de l'opportunité d'apprendre s'il ne se voit pas offrir l'occasion de le faire. Il s'agit de lui fournir les outils nécessaires pour garantir sa participation, et lui offrir de réelles opportunités de les utiliser.

Ainsi, à partir du moment où la protection de l'enfant devient une forme de discrimination et une manière d'imposer les vues d'adultes sur les réalités qui concernent les enfants, nous entrons alors dans ce qui peut être nommé « adultisme », soit une forme de domination exercée par les adultes sur les enfants sur le seul prétexte que ceux-ci sont des enfants.

III. IDENTIFIER CET OBSTACLE MAJEUR À LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Bien qu'il s'agisse d'un néologisme, l'adultisme n'est pas une notion nouvelle, mais plutôt un phénomène profondément enraciné dans l'histoire. En psychologie et en sociologie, l'adultisme serait une croyance qui réduit l'enfant au statut de propriété de ses parents, niant ainsi sa propre individualité, ses pensées et ses intérêts⁶. Cette idéologie suppose que les adultes sont intrinsèquement supérieurs aux jeunes, leur octroyant le droit de prendre des décisions à leur place.

⁶ Wiktionnaire. *Adultisme*.

Au-delà de cette définition, l'adultisme englobe également les privilèges accordés aux adultes du fait de leur âge, tandis que les enfants se voient souvent refuser ces mêmes privilèges pour cette même raison. Cette injustice se traduit par la délégitimation des enfants et des jeunes et le déni de leur droit à être entendu·e·s.

Cependant, des termes tels que « privilège » et « supériorité », bien que souvent utilisés pour décrire l'adultisme, peuvent sembler trop forts. Ainsi, nous pouvons définir l'adultisme, selon la proposition du professeur Barry Checkoway en 1996, comme « *les comportements et les attitudes qui partent du postulat que les adultes sont meilleurs que [les enfants et] les jeunes, et qu'ils sont autorisés à se comporter avec eux de n'importe quelle manière, sans leur demander leur avis* »⁷ et portant alors atteinte à leur intérêt supérieur. Cette discrimination systémique basée sur l'âge, bien plus souvent involontaire que volontaire, se manifeste par le non-respect des opinions et des expériences des enfants et des jeunes, leur infantilisation, le refus de leur accorder des opportunités ou des responsabilités, ainsi que par un traitement injuste en raison de leur âge.

Il faut garder en tête que toutes les actions des adultes envers les enfants et les jeunes ne relèvent pas de l'adultisme. Il est indéniable que, dans certaines situations, les enfants et les jeunes ont besoin d'une forme de protection et de guidance de la part de leurs parents et des professionnel·les auxquel·les les parents confient la responsabilité de leur enfant. Ainsi, pour une compréhension nuancée et équilibrée de l'adultisme, il est primordial de tenir compte du consentement et de l'intentionnalité afin d'éviter de diaboliser injustement le concept d'adultisme et de le rendre trop générique.

En fin de compte, définir clairement les limites de l'adultisme peut s'avérer difficile, surtout dans les toutes premières années de la vie de l'enfant ou si celui-ci est en situation de handicap ou de difficultés spécifiques⁸ qui rendent le consentement peu verbalisable, mais aussi d'une culture à une autre, puisque les dynamiques entre adultes et enfants varient. De plus, l'ambiguïté entourant les termes « enfant » et « jeune » complique davantage la définition de l'adultisme, car leur signification peut varier selon les contextes culturels, sociaux et légaux. En réalité, un acte, comportement ou croyance peut être qualifié comme tel à partir du moment où il entre dans une logique de dénigrement, d'infantilisation et d'irrespect envers les enfants.⁹

⁷ Butzbach, Natacha. *L'adultisme expliqué aux adultes*. La Curiosité Bienveillante, 2018.

⁸ Cette analyse se penche sur l'adultisme en tant que discrimination de certains adultes envers les enfants, mais ce concept peut évidemment se croiser avec d'autres discriminations comme ici avec le validisme, mais par ailleurs peut se croiser avec le racisme, le sexisme, etc.

⁹ Bell, John. *Understanding Adultism : A Key to Developing Positive Youth-Adult Relationships*. The Free Child Project, 2003.

IV. EXAMINER LES CONSÉQUENCES DE CE PHÉNOMÈNE



L'adultisme peut avoir de nombreuses répercussions sur les enfants, affectant leur bien-être émotionnel, leur développement cognitif et social, ainsi que leur engagement actif dans la société.

Tout d'abord, l'adultisme perpétue un cercle vicieux dans lequel la société considère les enfants et les jeunes comme incapables de participer, alimentant ainsi la perception de leur propre (in)capacité et le manque de confiance en eux. Cette interdépendance entre la perception de soi et celle de la société rend difficile la sortie de cette catégorisation, nécessitant un effort considérable de leur part. Par exemple, qualifier les enfants « d'adultes de demain » est une expression qui, bien que tout à fait vraie, renvoie au fait que ces derniers seraient des êtres non-aboutis, en construction. Or, ils constituent une catégorie de la population qui dispose de droits et devraient, de ce fait, disposer de moyens d'action.

Loin de constituer une minorité, les enfants (0-18) représentaient en 2023 près de 30% de la population mondiale et 20% de la population belge.

Pourtant, les enfants et les jeunes disposent de peu d'opportunités pour exercer leur droit à la participation. Ils se voient attribuer un pouvoir limité au sein de la société, dépendant largement de la bonne volonté des adultes en position d'autorité. En enseignant aux enfants que les adultes prennent les bonnes décisions parce qu'ils sont adultes, on renforce pourtant l'idée que le pouvoir appartient à ceux qui en disposent déjà¹⁰, creusant ainsi le fossé entre les générations.

Par ailleurs, l'expérience montre également que si les enfants et les jeunes ne sont pas consultés et sont exclus du processus décisionnel, les politiques élaborées ont plus de chance d'être déconnectées de leurs réalités quotidiennes.

De plus, cette exclusion peut nourrir un sentiment d'impuissance et de désengagement, contribuant ainsi à perpétuer un complexe à se saisir de leur droit à la participation. Le Forum des Jeunes a rassemblé plusieurs chiffres alarmants, tirés d'une enquête réalisée par l'Institut Solidaris en partenariat avec l'asbl Latitude Jeunes¹¹ : plus d'un quart des jeunes (16-30) demandent plus d'écoute de la part des politiques. Plus précisément, seulement 9 % des jeunes pensent que leur avis est entendu et pris en compte par les politiques et 64 % des jeunes pensent que les politiques ne tentent pas vraiment d'agir ou n'agissent pas vraiment pour améliorer la qualité de vie de la population.

¹⁰ Rojas, Raquel. *Adultcentrism : Are children and adolescents unplayable characters in society ?* Fuck Up Nights, 2023.

¹¹ Institut Solidaris et Latitude Jeunes. *Santé, climat, politique, avenir : le regard des 18-25 ans en Belgique francophone*, 2023.

Un problème persistant réside également dans le fait de blâmer les jeunes pour leur manque de participation, suggérant qu'ils sont seuls responsables et qu'il ne s'agit pas d'un problème systémique. Concrètement si l'on vous répète continuellement que votre voix ne compte pas, pourquoi vous soucieriez-vous alors de ce qui se déroule autour de vous¹² ? C'est la raison pour laquelle, il est crucial de reconnaître et de combattre l'adultisme pour promouvoir une société démocratique, plus juste et équitable pour tous·tes.

Comme nous l'avons présenté dans notre carte blanche du 19 mars 2021¹³, les conséquences sur la jeunesse des mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie de covid-19 furent dramatiques : détresse psychologique, décrochage scolaire, augmentation du cyberharcèlement et de l'addiction aux écrans, violences intrafamiliales, listes d'attente dans les services de pédopsychiatrie, étouffement d'une vie sociale et d'activités capitale à leur âge... Les enfants n'ont pas reçu l'attention qu'ils auraient dû recevoir et n'ont pas vraiment été consultés pour améliorer leur situation.

Le non-respect du principe de la participation des enfants entraîne des conséquences néfastes sur l'adhésion des enfants à ces mesures. Plusieurs études effectuées avec des adolescent·es¹⁴ expliquent qu'une bonne connaissance et compréhension des mesures sanitaires entraîne un plus grand respect de ces dernières. L'adhésion des jeunes aux mesures sanitaires, identifiée comme en baisse dans la 6ème enquête de santé de Sciensano datant d'avril 2021, serait-elle plus élevée si l'information était plus adaptée ?



C'est ce que semble suggérer cet autre témoignage récolté par Amnesty International Belgique. Des jeunes de rhéto du collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant, y déclaraient : *« Les mesures changent tout le temps, on n'y comprend plus rien et quand on ne comprend pas, c'est plus difficile d'adhérer aux mesures »*¹⁵.

Inversement, les impliquer contribue certainement à leur bien-être. Prenons l'exemple des Conseils Communaux d'Enfants/Jeunes, structures participatives mises en place par la commune en vue de faire vivre aux jeunes une expérience de la vie citoyenne. Les enfants/jeunes y réfléchissent ensemble à la "mise en place d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif : des projets pour la commune à partir de leurs idées et réalisés par eux".

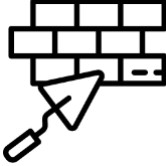
¹² Ibid.

¹³ La Libre. « Ecouter les enfants et les jeunes ? Oui mais non », mars 2021.

¹⁴ PLOS ONE. *Adolescents' health literacy, health protective measures, and health-related quality of life during the Covid-19 pandemic*, août 2020.

¹⁵ RTBF Actus. « Mon cri » : les propositions de 300 jeunes face au coronavirus, mars 2021.

V. DÉCONSTRUIRE POUR MIEUX RECONSTRUIRE



Les enfants ont des opinions précieuses qui doivent être écoutées et prises en compte dans les processus de prises de décisions, et ce, à tous les niveaux de la société, au sein des familles comme au niveau des gouvernements. Ainsi, la déconstruction des attitudes et comportements adultistes est essentielle pour encourager une participation authentique des enfants. Il est important de noter que cette participation ne doit en aucun cas être obligatoire. Par contre, les enfants doivent avoir la liberté, les moyens et les connaissances nécessaires pour participer s'ils le désirent.



Il est important de nuancer la déconstruction de l'adultisme, le but n'étant pas non plus de favoriser une société d'enfants-rois¹⁶. Ce n'est pas le propos de cette analyse : il n'est pas question ici de défendre l'idée qu'un enfant et un adulte disposent des mêmes capacités en tous points. Cette démarche ne vise ni à décharger l'adulte de sa responsabilité de protéger les enfants, ni à encourager une éducation et un apprentissage dépourvus de limites et de supervision. Cela reste nécessaire et indispensable.

Ce dont il est question, c'est bien le droit à la participation et à l'expression des enfants et des jeunes : chaque enfant qui exprime une opinion a le droit de la faire entendre, même si ses parents ou d'autres adultes sont en désaccord, et cela ne signifie en aucun cas qu'il a tort du simple fait de son âge ou de son supposé manque d'expérience lié à son âge. C'est en considérant les opinions des enfants qu'un réel débat peut avoir lieu (comme cela se produit avec les opinions d'adultes), plutôt que de simplement écarter l'opinion de l'enfant. Cette idée s'applique également dans le cadre des élections, où le vote d'un jeune de seize ans possède la même valeur que celui d'un adulte.

Les gouvernements et les adultes de manière générale doivent s'engager à créer un environnement protecteur tout en respectant les droits et les besoins des enfants. Certaines attitudes des adultes envers les enfants peuvent découler d'automatismes. Cependant, il est essentiel de reconnaître ces comportements et de les remettre en question. Il convient de cultiver une manière d'éduquer et d'interagir avec les enfants sans discrimination et sans leur imposer des idées.

Pour combattre l'adultisme, nos sociétés doivent aspirer à l'équilibre prôné par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, c'est-à-dire une « approche fondée sur les droits de l'enfant ». Cette approche vise à renforcer la responsabilité des gouvernements et des adultes de manière générale dans le respect, la protection et la réalisation des droits des enfants, tout en encourageant l'autonomie des enfants pour revendiquer leurs droits, notamment celui d'être écouté. Cela implique de réfléchir aux dynamiques relationnelles que nous instaurons avec les enfants et à la nature de nos interactions avec eux en se posant les bonnes questions. L'objectif est d'instaurer dès le début une dynamique de coopération, favorisant une collaboration intergénérationnelle où chaque voix est légitime et prise en considération.

¹⁶ La CODE a réalisé une analyse intitulée « Culte de l'enfant » et « enfant-roi »... la faute à ses droits ? en décembre 2022.

CONCLUSION

Considérer les enfants comme des individus plus vulnérables est justifié et essentiel à de nombreux égards. Cependant, il s'agit de repenser cette approche de protection, vis-à-vis des enfants qui a pu, à certains égards, transformée en position dominante, devenir source de discrimination. L'adultisme ne revêt pas toujours une intention malveillante ; il est même souvent le fruit involontaire d'une volonté sincère de protéger les enfants ou le souhait des adultes de leur offrir "le meilleur"... Pourtant, ses conséquences peuvent constituer un obstacle persistant à la mise en œuvre des droits de l'enfant et à leur droit de participer aux décisions qui les concernent.

Il est essentiel d'offrir la possibilité de s'exprimer aux enfants et aux jeunes afin qu'ils puissent développer leur esprit critique, ainsi que de remettre en question nos propres attitudes, en tant qu'adultes, pour favoriser une prise de conscience dans nos interactions avec eux. Il nous incombe de nous rapprocher d'eux et de chercher à les comprendre au mieux. Comme le souligne Janusz Korczak :

« Vous dites : C'est fatigant de fréquenter les enfants. Vous avez raison. Vous ajoutez : Parce qu'il faut se mettre à leur niveau, se baisser, s'incliner, se courber, se faire petit. Là, vous avez tort. Ce n'est pas cela qui fatigue le plus. C'est plutôt le fait d'être obligé de s'élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. De se hisser sur la pointe des pieds pour ne pas les blesser »¹⁷.

Ainsi, cette analyse a aussi pour objectif de poser ce questionnement au sein des secteurs des droits de l'enfant (dont nous faisons partie, il s'agit donc d'un travail autocritique que nous amorçons avec humilité et grand intérêt), des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, et du grand public. Il peut être difficile de prendre conscience de certaines attitudes que nous pouvons avoir envers les enfants. Mais ce n'est qu'en osant poser un regard critique sur nos pratiques que nous éviterons les écueils adultistes qu'elles peuvent comporter.

¹⁷ Janusz Korczak. *Le droit de l'enfant au respect*. Editions Fabert, 2009.

Les membres de la CODE sont :



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Eline Prou, stagiaire à la CODE. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2024), « On verra quand tu seras grand », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese

Fanny Heinrich

Julianne Laffineur

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone

Arc-en-ciel asbl

ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles

BADJE

Comité des Élèves Francophones

DEI Belgique

ECPAT Belgique

Fédération des Équipes SOS enfants

Fédération francophone des Écoles de Devoirs

FILE asbl

Forum des Jeunes

GAMS Belgique

Le Forum - Bruxelles contre les inégalités

Ligue des droits humains

La Ligue des familles

Plan International Belgique

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté

Service Droit des Jeunes de Bruxelles

SOS Villages d'Enfants Belgique

UNICEF Belgique

Contact :

Avenue Émile de Beco 109,

1050 Bruxelles

+32 (0)2 223.75.00

info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la

